



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le **30/09/2010**

### DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 17 septembre 2010 prises sous la présidence de M LE MERRER, sous préfet de Tournon sur Rhône, en l'absence du préfet ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-47-7 du 16 février 2009, modifié le 16 avril 2010, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-231-5 du 19 août 2010, et l'arrêté préfectoral modificatif n° 2010-258-6 du 15 septembre 2010 annexés au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande enregistrée le 19 août 2010 déposée par les sociétés SCI JLM CK et SAS GMC II représentées par Messieurs Jean Louis MAQUIN et Christian KERGOAT, afin d'être autorisées à procéder à la création d'un ensemble commercial de 1 200 m<sup>2</sup> de surface de vente totale à SAINT GEORGES LES BAINS.

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M BERGER, maire de Saint Georges les Bains ;
- ♦ M FREUCHET, représentant le maire de Privas
- ♦ M AVOUAC, président de la communauté de communes des Deux Chênes;
- ♦ M UGHETTO, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ Mme ORY, représentant le président du SCOT ROVALTAIN ;
- ♦ Mme HURTAUX, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- ♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;

assistés de :

- Mme RUVILLY, Direction départementale des territoires, secrétaire de la CDAC
- M MATHIEU, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- a déjà fait l'objet d'une autorisation en CDEC
- est bien desservi par des accès sécurisés et de taille adaptée
- répond à une demande des consommateurs qui trouvent sur place une alternative commerciale appréciée
- intègre des éléments de développement durable, notamment pour la valorisation des énergies renouvelables et la rétention des eaux de pluie

### **a décidé :**

**d'ACCORDER l'autorisation sollicitée par les sociétés SCI JLM CK et SAS GMC II par : 5 OUI et 1 ABSTENTION**

**- ont voté pour l'autorisation du projet : M. BERGER, M. UGHETTO, M. VANDOORNE, Mme ORY, Mme HURTAUX**

**- s'est abstenu : M . AVOUAC**

**En conséquence, est accordée à la SAS GMC II et la SCI JLM CK l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 1 200 m<sup>2</sup> de surface de vente totale à Saint Georges les Bains.**

Pour le préfet,  
Le Sous préfet de Tournon sur Rhône  
Président de la CDAC

SIGNE

Jean Yves LE MERRER